

Information



INITIATIVE DANS LA
RÉGION DE PORT HOPE

Un aperçu:

Programme de protection de la valeur des biens immobiliers

Qu'est-ce-que c'est le Programme de protection de la valeur?

Le Programme de protection de la valeur des biens immobiliers offert dans le cadre de l'Initiative dans la région de Port Hope vise à indemniser les propriétaires qui subissent des pertes financières de la vente de leur propriété ou des pertes de revenu de location, ou qui éprouvent des difficultés à renouveler leur prêt hypothécaire à cause de l'initiative.

L'initiative prévoit le nettoyage et la gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité dans la région de Port Hope.

Le Programme de protection de la valeur des biens immobiliers fait partie intégrante de l'entente entre les municipalités de Port Hope et Clarington et le gouvernement fédéral pour la gestion des déchets radioactifs de faible activité dans notre région.

Le Programme de protection de la valeur des biens immobiliers est un programme entièrement confidentiel et facultatif.

Qui est admissible à cette indemnisation?

Pour recevoir une indemnisation, vous devez....

- √ Remplir une demande.
- √ Fournir la preuve que vous avez subi des pertes financières ou éprouvé des difficultés à renouveler votre prêt hypothécaire entre le 6 octobre 2000 et la fin du Programme de protection de la valeur des biens immobiliers, suivant la fin de l'Initiative dans la région de

Port Hope, laquelle devrait s'achever dans douze ans environ.

- √ Posséder une propriété située dans la **zone du Programme de protection de la valeur des biens immobiliers**, laquelle est située dans l'ancienne ville de Port Hope, les aires désignées de Clarington et l'ancien canton de Port Hope.

La zone du Programme est limitée :

À l'est, par la limite est de la municipalité de Port Hope.

Au nord, par une ligne située à 300 mètres au nord de la limite nord de la route de comté/autoroute Durham 2 et de la route de comté 74.

À l'ouest, par une ligne située à 300 mètres à l'ouest de la limite ouest de la route Newtonville.

Au sud, par les rives du lac Ontario.

Comment le Programme de protection de la valeur des biens immobiliers fonctionne-t-il?

Vous pourriez être admissible à une indemnisation si vous avez subi un des trois types de perte financière suivants :

- 1. Pertes sur la vente d'une propriété :** Si votre propriété a été vendue à une valeur inférieure à sa valeur marchande à cause des activités liées à l'Initiative dans la région de Port Hope.
- 2. Perte de revenu de location :** Si vous possédez un immeuble locatif et que vous n'avez pu louer les unités de cet immeuble à une juste valeur marchande à cause des activités liées à l'initiative.
- 3. Difficultés à renouveler un prêt hypothécaire :** Si vous éprouvez des difficultés à renouveler votre prêt

hypothécaire à une juste valeur marchande à cause des activités liées à l'initiative.

Si vous croyez avoir subi d'autres pertes financières ou éprouvé d'autres types de difficultés liées à la location ou à la vente de votre propriété à cause des activités liées à l'Initiative dans la région de Port Hope, vous pouvez remplir une demande d'indemnisation pour un examen ultérieur.

Comment présenter une demande d'indemnisation?

Vous pouvez téléphoner, écrire ou vous présenter, du lundi au vendredi, au bureau du Programme de protection de la valeur des biens immobiliers situé au 196, chemin Toronto, Port Hope. Les employés du bureau se feront un plaisir de vous expliquer le programme, de vous fournir les formulaires appropriés et de vous aider à les remplir, le cas échéant.

Nous serons heureux de vous aider à déterminer les documents à l'appui nécessaires, tels que des copies de transfert ou d'acte formaliste, d'ententes ou de reçus ainsi qu'une lettre d'opinion de votre courtier immobilier corroborant votre revendication.

Que se passera-t-il une fois ma demande déposée?

Une fois que vous aurez déposé votre demande, un agent du bureau du Programme de protection de la valeur des

biens immobiliers l'examinera et vous fera part de ses conclusions. Si votre demande est acceptée, un chèque d'indemnisation sera émis à votre intention. Si votre demande est rejetée, vous recevrez une lettre explicative dans laquelle on vous indiquera les raisons pour laquelle votre demande est considérée inadmissible. Si vous le souhaitez, vous pouvez entamer un *processus d'appel*, ce qui entraînera éventuellement des procédures de médiation et d'arbitrage.

Les personnes touchées peuvent choisir de faire valoir leurs droits devant les tribunaux; toutefois le Programme de protection de la valeur des biens immobiliers vise à accélérer le processus et à réduire les coûts qui lui sont associés.

Pour nous joindre, vous pouvez vous présenter à notre bureau, nous téléphoner pour prendre rendez-vous ou nous écrire. Voici nos coordonnées :

196, chemin Toronto
Port Hope, Ontario, L1A 3V5
Téléphone: 905-885-2866
Sans frais: 1-866-255-2755
Télécopieur: 905-885-9344
Internet : www.llrwmo.org

Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité



Ressources naturelles
Canada

Natural Resources
Canada

Canada